



## **Article 1 - Société organisatrice – Objet de l'opération**

La Société Adecco Medical, Société par actions simplifiée au capital de 6 924 704 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°682 003 991, dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100)

Prise en l'ensemble de ses Agences en France, établissement(s) secondaires sis :

Cf liste des agences sur [adeccomedical.fr](http://adeccomedical.fr)

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Adecco Medical propose à ses salariés intérimaires d'inviter des candidats à postuler auprès de ses agences.

La participation à la présente opération est gratuite et sur la base du volontariat.

## **Article 2 - Durée de l'opération**

La présente opération de parrainage, organisée par Adecco Medical se déroule du 01 janvier au 31 décembre 2021.

## **Article 3 - Conditions d'éligibilité à l'opération**

### *3.1 Conditions d'éligibilité pour le parrain*

- Le parrain doit être en mission avec Adecco Medical au moment de la présentation du filleul. Il doit également bénéficier, pour percevoir sa prime, d'un contrat de mission avec Adecco Medical lorsque le filleul a atteint son quota d'heures travaillées.
- Un même parrain peut parrainer un nombre illimité de filleul(e)s pendant la durée de l'opération.

### 3.2 Conditions d'éligibilité pour le(la) filleul(e)

- Le (la) filleul(e) présenté(e) par le parrain doit avoir signé un/des contrat(s) de mission ou un CDI Intérimaire avec Adecco Medical en 2021, ou signé par l'intermédiaire d'Adecco Medical un CDD ou CDI en 2021.
- Le (la) filleul(e) aura effectué 50 heures de mission dans les 2 mois qui précèdent l'atteinte des 50 heures. Ou le (la) filleul(e) aura réalisé au moins 2 mois en CDD ou CDI.
- Un(e) même filleul(e) ne peut bénéficier de l'opération de parrainage qu'une seule fois.

### **Article 4 - Procédure de validation du parrainage**

Le parrainage sera validé si les conditions suivantes sont remplies :

1. Le parrain a renseigné en ligne sur [adeccomedical.fr](http://adeccomedical.fr) un bulletin de parrainage.
2. L'agence Adecco Medical vérifie que les conditions d'éligibilité stipulées à l'article 3 sont remplies.
3. L'inscription du (de la) filleul(e) est prise en compte par l'agence Adecco Medical dès lors qu'il/elle signe un contrat de mission et que le (la) filleul(e) effectue une mission ou plusieurs missions pour Adecco Medical totalisant au moins 50 heures de mission dans les 2 mois qui précèdent l'atteinte des 50 heures. Ou qu'il/elle a effectué au moins 2 mois de son CDD ou CDI signé.
4. Le (la) filleul(e) a un comportement professionnel exemplaire c'est-à-dire sans sanction disciplinaire pendant les 50 heures de mission(s) effectuées.
5. Le parrainage ne peut être validé que si les quatre (4) conditions ci-dessus sont remplies ; en aucun cas le parrainage ne pourra être validé, ni la prime de 100€ bruts attribués, si l'une ou plusieurs des conditions ci-dessus ne sont pas respectées.

### **Article 5 - Attribution de la prime**

- La validation du parrainage donne droit à l'octroi de 100 euros bruts pour le parrain qui sera versée à M+1 après la réalisation par le filleul des 50 heures d'intérim dans les 2 mois qui précèdent l'atteinte des 50 heures ; ou de 2 mois de CDD/CDI.
- Si le parrain n'est plus en mission au moment de percevoir le gain, la prime sera traitée en rappel de salaire.

### **Article 6 - Acceptation des conditions générales**

Toute participation à la présente opération de parrainage entraîne de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve des présentes Conditions Générales.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Adecco Medical, dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100) à l'attention de la Direction RH Intérimaire Réf. « Opération Parrainage Hey ! 2020 ». Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes de la personne contestant l'opération et le motif exact de sa contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

L'arbitrage de la société Adecco Medical, en dernier ressort, prévaudra pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application des présentes Conditions Générales.

## **Article 7 - Diffusion de l'identité des gagnants – Utilisation de l'image**

Les parrains et les filleuls autorisent la société Adecco Medical à diffuser leur nom et prénom à des fins d'information, publicitaires ou promotionnelles, sur les sites internet, les réseaux sociaux et/ou l'intranet du groupe Adecco, ou tout support de communication, en France métropolitaine pendant 1 (un) an après la fin de l'opération de parrainage.

Le cas échéant, la société Adecco Medical pourra utiliser des photos des parrains et filleuls pour communiquer sur les réseaux sociaux, les sites web et/ou l'Intranet du Groupe Adecco. La société Adecco Medical pourra utiliser leur image (photographies) conformément à la législation en vigueur. Aucune des autorisations mentionnées au présent article n'ouvre droit à contrepartie.

## **Article 8 - Modalités de modification de l'opération**

La société Adecco Medical se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler l'opération sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

## **Article 9 - Limites de responsabilité**

La société Adecco Medical ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler l'opération.

## **Article 10 - Consultation des conditions générales**

Les présentes conditions générales sont mises à disposition par la société Adecco Medical, elles sont accessibles sur [adeccomedical.fr](http://adeccomedical.fr)

## **Article 11 - Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants à l'opération disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par lettre simple adressée au Service Juridique de la société Adecco France, Réf. « Opération Parrainage Hey ! 2021 », dont les coordonnées figurent à l'article 1 des présentes Conditions Générales.